



Remboursement heures de conduite et présentation

Par **chacha1**, le **07/10/2010 à 18:23**

Bonjour, je suis étudiante et me suis inscrite dans une auto école où j'ai passé mon code et j'ai commencé ma conduite (19h à présent). Les salariés sont plus qu'irrespectueux et j'ai décidé de transférer mon dossier. J'ai déjà réglé un forfait pour 21h de conduite ainsi que la présentation. puis-je me faire rembourser les 2h et la présentation non effectués? l'auto école me réclame également le règlement d'une 21ème heure de conduite alors que le contrat stipule entre autres: "une évaluation, 20 heures de conduite", ils ne peuvent me faire payer encore cette heure à laquelle j'aurais droit et à laquelle je demande le remboursement. Qu'en pensez-vous? aussi, j'ai signé le contrat avant d'avoir fait une heure d'évaluation, ainsi selon l'article R213-3 du code de la route le contrat est nul si l'heure d'évaluation a été effectuée avant la signature du contrat. quelles sont les conséquences pour mon contrat? Que faire s'ils refusent tout remboursement? dois-je les assigner en justice? merci d'avance.